



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DEUXIEME TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Délibérations

Conseil municipal du 10 avril 2018 :

2018-49 : Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner	04
2018-50 : Groupement de commandes - travaux réseaux assainissement d'eaux usées	05
2018-51 : Demande de subvention auprès de la Région Centre sur les opérations Cœur de Village.....	07
2018-52 : Convention pour servitude ENDIS sur le chemin rural N°20 bis dit des pointes à Bruel	09
2018-53 : Convention ENEDIS relative à l'usage de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméra(s) vidéo protection	11
2018-54 : Fonds d'accompagnement culturel aux communes - demande de subvention les sandinotes	13
2018-55 : Répartition des subventions aux associations.....	15
2018-56 : Annule et remplace 2018-54 - Fonds d'accompagnement culturel aux communes - demande de subventions les sandinotes	16
2018-57 : Droit de préemption urbain : Déclarations d'intention d'aliéner	18
2018-58 : AFR – Renouvellement des membres.....	19
2018-59 : Budget Principal – DM N°1 – Annulation de titres mis en recouvrement ...	21
2018-60 : Budget Principal – DM N°2 – Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur GUERIAUD	23
2018-61 : Adhésion aux groupements de commandes de la CCL– Approbation de la convention de travaux à base d'enrobés projetés	25
2018-62 : Adhésion aux groupements de commandes de la CCL– Approbation de la convention de travaux de signalisation horizontale et verticale	27
2018-63 : Adhésion aux groupements de commandes de la CCL– Approbation de la convention de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie	29
2018-64 : Approbation de la Convention de partenariat avec les communes membres du PACT de « LA CONSTELLATION CULTURELLE : Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt », L'Art entre Loire et Campagne	31
2018-65 : Approbation des conventions type de mécénat et de partenariat dans le cadre de la constellation Culturelle du PACT	33

2018-66 : Droit de préemption urbain : Déclarations d'intention d'aliéner	35
2018-67 : Budget principal - DM n°3 - annulation inscription en reste à réaliser.....	36
2018-68 : Demande de subvention au titre de la DSIL	38
2018-69 : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité	40
2018-70 : Approbation de la convention particulière GRDF	42
2018-71 : Approbation de la convention technique et financière avec le département	43
2018-72 : Demande de subvention Agence de l'eau pour étude et gestion patrimoniale.....	45
2018-73 : Approbation de la convention « Animation Loire »	47
2018-74 : Bibliothèque municipale – Cession d'élimination de documents	48
2018-75 : Approbation du principe d'adhésion de la Communauté de communes des Loges à l'Agence Loiret Numérique	49
2018-76 : Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron	50

Décisions du Maire prises par délégation de l'assemblée délibérante

2018-2 : Concession nouvelle : Oujagir	52
2018-3 : concession nouvelle : Leyssenne	54
2018-4 : concession nouvelle cave-urne : BOISDET.....	56
2018-5 : concession nouvelle : Tenedor	58
2018-6 : concession nouvelle : Chery	60
2018-7 : concession nouvelle : Richer.....	62
2018-8 : Concession nouvelle cavurne : LE SOMMIER	64
2018-9 : Marché entretien espaces verts	65
2018-10 : Signature convention ACALAPS avec CAF.....	66

2018-49

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
04/04/2018

Secrétaire de séance : Mme ROLAND

Date d'affichage :
04/04/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
M ARCHENault pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET

URBANISME

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé au Conseil de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les 3 DIA n° 6- 14 et 15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption pour les déclarations mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon le : 19/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-50

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
04/04/2018

Secrétaire de séance : Mme ROLAND

Date d'affichage :
04/04/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
M ARCHENault pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET

VOIRIE- RÉSEAUX

Groupement de commandes- travaux réseaux assainissement d'eaux usées

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer les Champs (SIA) a la charge du fonctionnement de la station d'épuration de Sandillon, qui assure la collecte des effluents des communes de Darvoy, Férolles et Sandillon, et de la station d'épuration d'Ouvrouer-les-Champs.

En 2017, le SIA a réalisé une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées des communes membres avec pour objectif de localiser les infiltrations d'eaux parasites et d'élaborer un programme de travaux de réhabilitation chiffré et hiérarchisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet relative aux marchés publics,

Considérant que les communes sont propriétaires de leurs réseaux et que le SIA est propriétaire des postes de refoulement des communes vers les stations d'épuration, dont celui de Darvoy concerné par les travaux de réhabilitation,

Vu l'estimation financière prévisionnelle définie par l'étude diagnostic,

Les communes de Darvoy, Férolles, Sandillon, Ouvrouer-les-Champs et le SIA décident de constituer un groupement de commandes pour lancer une consultation unique afin de désigner un maître d'œuvre et une entreprise chargée des travaux de réhabilitation. Pour lisser les dépenses, les travaux seront répartis sur 2 années.

2018-50

Il est donc proposé au Conseil d'intégrer le groupement de commandes, d'en approuver la convention et autoriser le Maire à en signer les termes afin, notamment de ne pas retarder toute demande de subvention éventuelle.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eau usées (annexée à la présente délibération),

ACCEPTE que la commune de Sandillon, dont la part de travaux est la plus importante, soit le coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon le : 18/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-51

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
04/04/2018

Secrétaire de séance : Mme Roland

Date d'affichage :
04/04/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
M ARCHENault pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absent excusé : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET

VOIRIE- RÉSEAUX

Demande de subvention auprès de la Région Centre sur les opérations Cœur de Village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission Voirie, le Conseil est appelé à formuler une demande de subvention auprès de la Région Centre, au titre de son accompagnement sur les opérations Cœur de Village, pour le dossier d'aménagement du centre bourg et de la rue du Dhiot (rue communale).

L'opération consiste en la valorisation de la rue du Dhiot qui constitue une liaison douce entre le cœur de village et la place de l'église. Cette voie est pratiquée au quotidien par les enfants et les jeunes se rendant à pied ou à vélo au stade et de manière générale par les promeneurs qui veulent se rendre sur les bords de Loire.

Plusieurs riverains habitent le lieu et dix entrées charretières sont dénombrées sur son parcours. Deux venelles débouchent sur cette voie.

En partie sud de la rue, un espace plus élargi forme une placette donnant accès à une salle utilisée pour le catéchisme, avec donc une fréquentation importante d'enfants. La rue forme une liaison douce majeure pour la vie du bourg.

Son caractère est très marqué par l'architecture (flanc ouest de l'église et tour du clocher, habitat ancien) et le paysage (partie nord de la rue plantée de plates-bandes champêtres). Ces éléments de patrimoine donnent une ambiance et un charme indéniables à ce lieu.

2018-51

La proximité de la Loire et du réseau Loire-à-Vélo et le contexte architectural et paysager appelle donc la mise en valeur et la requalification du centre bourg, ainsi que sa connexion aux autres espaces publics, dans un esprit respectueux de la qualité environnementale, pour un montant estimatif de 150 980 € HT et selon les modalités de financement ci-après :

	Montant € HT	%
Dépenses :		
Travaux (montant prévisionnel)	150 980,00	
Maitrise d'œuvre	9 425,00	
Total dépenses	160 405,00	100
Ressources :		
Subvention Région	48 121,50	30
Autofinancement	112 283,50	70
Total des ressources	160 405,00	100

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

APPROUVE le plan de financement relatif à l'opération d'aménagement du centre bourg et de la rue du Dhiot,

SOLLICITE une subvention de la Région Centre au titre des opérations cœur de village, pour l'opération d'aménagement du centre bourg et de la rue du Dhiot, au taux maximum autorisé de 30%,

CHARGE le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de convention et tout document afférent à la présente demande.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon le : 19/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-52

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
04/04/2018

Secrétaire de séance : Mme Roland

Date d'affichage :
04/04/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
M ARCHENAULT pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absents excusés : M EI MAOUJOUDI, Mme HOCHET

VOIRIE- RÉSEAUX

Convention pour servitude ENEDIS sur le chemin rural N°20 bis des pointes à Bruel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur demande de la société ENEDIS, le conseil est appelé à se prononcer sur l'établissement d'une servitude sur le chemin rural n°20 dit des pointes à Bruel, pour la pose d'une canalisation souterraine BTA 230/400v ainsi que ses accessoires, liée au projet de la station d'épuration de la commune de Jargeau.

La société ENEDIS va procéder à un câblage électrique souterrain HTA sur le chemin rural N°20 bis dit des Pointes à Bruel. La longueur de tranchée prévue est de 113 mètres environ sur une largeur de 0.30 mètre.

Il y a lieu d'établir entre ENEDIS et la commune une convention de servitude à cette fin. Celle-ci sera établie par acte notarié et donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

CONSENT à l'implantation de câblages électriques souterrains sur le chemin rural N°20 bis dit des Pointes à Bruel,

2018-52

APPROUVE les termes de la convention autorisant l'établissement d'une servitude en faveur d'ENEDIS, contre versement d'une indemnité unique forfaitaire de 20 euros,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon le : 19/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-53

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
04/04/2018

Secrétaire de séance : Mme Roland

Date d'affichage :
04/04/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
M ARCHENault pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET

BATIMENTS

Convention ENEDIS relative à l'usage de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméra(s) vidéo protection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M l'adjoint expose que dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection, il convient d'établir une convention avec la société ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité, afin d'établir les droits et obligations de la commune agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité.

La présente convention définit les conditions d'utilisations du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéo protection susmentionné.

ENEDIS informera la direction Départementale des Territoires de la pose d'un réseau de vidéo protection sur les ouvrages de distribution publique d'électricité basse tension.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans.

Par cette convention la commune s'engage à verser une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et au Département une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

2018-53

Les charges supportées par la commune seront de :

- rémunération forfaitaire d'ENEDIS : 430 HT par tranche de 5 caméras
- redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique. Le droit d'usage est facturé une seule fois pour chaque support utilisé quel que soit la durée d'installation des caméras. Pour l'année 2017, il s'élève à 55 € HT selon la valeur l'indice TP12 (à actualiser pour 2018).
- redevance d'utilisation du réseau versée au Département : le montant de la redevance sera facturé une seule fois pour chaque support utilisé, quelle que soit la durée d'installation des caméras. Pour 2017, il est fixé à 27.39 HT selon la valeur de l'indice TP12 (à actualiser pour 2018).

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

APPROUVE les termes de la convention autorisant l'usage de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméra(s) vidéo protection,

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 011

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon le : 19/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-54

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
04/04/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M ARCHENAUULT pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE
M DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Absent excusé : M El MAOUJOURDI, Mme HOCHET

CULTURE – COMMUNICATION

Fonds d'accompagnement culturel aux communes - demande de subvention les « Sandinotes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M l'adjoint expose que dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel départemental, une demande d'aide peut être déposée auprès du conseil départemental pour le financement des spectacles proposés dans le cadre des Sandinotes qui se tiendront du 15 au 18 juin 2018.

Il s'agit d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" : (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque) organisé par une commune, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

Cette dépense est subventionnable pour les communes de moins de 5000 habitants à 50% et pour un montant plafonné à 3000.00 €.

Le budget prévisionnel des Sandinotes est de 10 885.03 € dont 5630.00 € voués aux interventions musicales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la demande d'aide au titre du Fonds d'accompagnement culturel départemental pour le financement du spectacle tel qu'exposé ci-dessus, au taux maximal autorisé
-

- 2018-54

- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents et convention avec le Département

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon le : 12 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-55

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
04/04/2018

Secrétaire de séance : Mme ROLAND

Date d'affichage :
04/04/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
M ARCHENault pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET

VIE ASSOCIATIVE

Répartition des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mme l'adjointe et de la commission « Vie associative », il est proposé au Conseil de statuer sur l'attribution détaillée par association, de l'enveloppe budgétaire prévue pour le versement d'une aide aux associations en 2018.

Ne prennent pas part au vote les membres de bureau d'associations bénéficiaires de subventions : MM VENON, POIGNARD, THAUVIN, FARINHA (pouvoir à Mme ALAVOINE).

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents votants ou représentés

APPROUVE la répartition de l'enveloppe de 110.000 € des subventions aux associations, telle qu'elle figure en annexe

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018 de la commune (section fonctionnement chapitre 65)

CHARGE le Maire de toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon le : 19/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-56

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 10 avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 20

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, BISSONNIER d, BOVIGNY S, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :

04/04/2018

Secrétaire de séance : Mme ROLAND

Date d'affichage :

04/04/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
M ARCHENault pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absents excusés : M El MAOUJUDI, Mme HOCHET

Annule et remplace délibération 2018-54

CULTURE – COMMUNICATION

Fonds d'accompagnement culturel aux communes - demande de subvention les « Sandinotes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M l'adjoint expose que dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel départemental, une demande d'aide peut être déposée auprès du conseil départemental pour le financement des spectacles proposés dans le cadre des Sandinotes qui se tiendront du 15 au 18 juin 2018.

Il s'agit d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque) organisé par une commune, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

Cette dépense est subventionnable pour les communes de moins de 5000 habitants à 50% et pour un montant plafonné à 3000.00 €.

Le budget prévisionnel des Sandinotes est de 10 885.03 € dont 5630.00 € dédiés aux interventions musicales.

2018-56

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la demande d'aide au titre du Fonds d'accompagnement culturel départemental pour le financement du spectacle tel qu'exposé ci-dessus, au taux maximal autorisé
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents et convention avec le Département

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon le : 19 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-57

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :
07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :
07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

URBANISME

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé au Conseil de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les 3 DIA n° 16-17-18

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption pour les déclarations mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 25/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-58

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :
07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :
07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

URBANISME

AFR – Renouvellement des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R123-3-1, R31-1, R133-1 à R133-15 du code rural antérieurs au 1^{er} janvier 2006 précisant les modalités de constitution et fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement,

Monsieur le Maire précise que le bureau de l'Assemblée Foncière de Remembrement est renouvelé tous les 6 ans : 4 membres sont désignés par le conseil municipal et 4 autres sont désignés par la chambre d'agriculture.

Considérant que Monsieur Marcel Robert ne souhaite pas se représenter et considérant la candidature expressément formulée par M Willy ROBICHON,

Le conseil municipal est appelé à désigner comme membres pour représenter la commune :

- GOUILLON Maurice
- JULLIEN Jean-Marc
- BOURDIN Joël
- ROBICHON Willy

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** d'élire les membres ci-dessus nommés pour représenter la commune

2018-58

-

- **CHARGE** M le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris à signer tous les documents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 25/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-59

MAIRIE DE SANDILLON
45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :
07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :
07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

FINANCES

Budget Principal – DM N°1 – Annulation de titres mis en recouvrement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une remise gracieuse concernant le remboursement d'indemnités d'astreintes a été accordée aux agents concernés par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2017, étant considéré leur bonne foi et l'erreur de l'administration.

Afin de régulariser comptablement ce dossier, Monsieur le Trésorier sollicite qu'une annulation des titres émis soit prononcée par voie délibérative comme suit :

Dépenses			
Chap	article	Libellé	Montant
Fonctionnement			
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 210
023	-	Virement à la section d'investissement	-11 210
Total dépenses de fonctionnement			0
Investissement			
21	2188	Autres immobilisations corporelles (Réserve)	-11 210
Total dépenses d'investissement			-11 210
Total Dépenses			-11 210

2018-59

Recettes			
Chap	article	Libellé	Montant
Fonctionnement			
Total recettes de fonctionnement			0
Investissement			
021	-	Virement de la section de fonctionnement	-11 210
Total recettes d'investissement			-11 210
Total Recettes			-11 210

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'annulation des titres mis en recouvrement pour un montant de 11 210 €
- **AUTORISE** l'inscription des écritures comptables telles que ci-dessus- détaillées
- **CHARGE M** le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris tous les documents afférents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 28/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-60

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :

07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :

07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

FINANCES

Budget Principal – DM N°2 – Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur GUERIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que lors du décès de Monsieur GUERIAUD, aucun membre de sa famille n'avait pu être identifié après les six jours qui ont suivi le constat de son décès. La commune avait donc dû se charger d'organiser ses funérailles.

Afin de régulariser comptablement ce dossier, il convient d'inscrire les crédits au budget soit 3307 € TTC

Dépenses			
Chap	article	Libellé	Montant
27	274	prêts	3307 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles (Réserve)	-3307 €
Total dépenses			0

2018-60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'obsèques de monsieur GUERIAUD pour la somme de 3307 €
- **AUTORISE** l'inscription des écritures comptables telles que ci-dessus- détaillées
- **CHARGE M** le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris tous les documents afférents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 28/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-61

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :
07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :
07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

VOIRIE

Adhésion aux groupements de commandes de la CCL– Approbation de la convention de travaux à base d'enrobés projetés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services, de fournitures, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la réalisation de travaux à base d'enrobés projetés. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande.

2018-61

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le principe d'adhésion à un groupe de commandes pour la réalisation des travaux
- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-jointe en annexe
- **AUTORISE M** le Maire à signer la convention et les marchés relatifs à ces travaux
- **CHARGE M** le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris tous les documents afférents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 28/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-62

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :
07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :
07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

VOIRIE

Adhésion aux groupements de commandes de la CCL– Approbation de la convention de travaux de signalisation horizontale et verticale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services, de fournitures, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande.

2018-62

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le principe d'adhésion à un groupe de commandes pour la réalisation des travaux
- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-jointe en annexe
- **AUTORISE M** le Maire à signer la convention et les marchés relatifs à ces travaux
- **CHARGE M** le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris tous les documents afférents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 28/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-63

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :
07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :
07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

VOIRIE

Adhésion aux groupements de commandes de la CCL– Approbation de la convention de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services, de fournitures, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande.

2018-63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le principe d'adhésion à un groupe de commandes pour la réalisation des travaux
- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-jointe en annexe
- **AUTORISE M** le Maire à signer la convention et les marchés relatifs à ces travaux
- **CHARGE M** le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris tous les documents afférents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 28/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-64

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :
07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :
07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

CULTURE – COMMUNICATION

Approbation de la Convention de partenariat avec les communes membres du PACT de « LA CONSTELLATION CULTURELLE : Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt », L'Art entre Loire et Campagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la gestion du PACT, la commune de SANDILLON doit passer une convention avec les communes participantes : Bouzy La Forêt, Darvoy, Fay aux Loges, Férolles et Jargeau.

Il s'agit pour la commune de Jargeau d'être désignée comme porteur du projet et à s'engager à :

- constituer et assurer le suivi du dossier de demande de subvention à destination de la Région Centre – Val-de-Loire,
- réaliser un livret en collaboration avec les communes participantes de la saison culturelle,
- reverser aux communes la part de subvention leur revenant.

Les communes partenaires s'engagent à :

- fournir les pièces particulières et les justificatifs pour réaliser le projet et bénéficier de la subvention.
- participer à l'élaboration du support de communication, à travailler un programme pluri-communal et pluriculturel en accord avec les exigences de la subvention régionale,
- à financer son coût.

2018-64

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat du PACT de « LA CONSTELLATION CULTURELLE : Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt »
- **AUTORISE M** le Maire à signer ladite convention ci-jointe en annexe
- **CHARGE M** le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris à signer tous les documents afférents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 28/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-65

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 15 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL,

Votants : 22

Date de la Convocation :
07/05/2018

Secrétaire de séance : Mme TAFFOUREAU

Date d'affichage :
07/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LUTTON pouvoir à M JUTEAU
M. VENON pouvoir à M BISSONNIER
M FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

CULTURE – COMMUNICATION

Approbation des conventions type de mécénat et de partenariat dans le cadre de la constellation Culturelle du PACT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Région Centre- Val de Loire propose de subventionner l'aménagement culturel du territoire dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire.

Les communes de Bouzy-la-forêt, Darvoy, Fay-aux-loges, Férolles, Jargeau et Sandillon ont décidé de se regrouper pour fédérer des politiques culturelles jusqu'à présent menées séparément et annuellement. Il s'agit de tendre vers une stratégie culturelle commune. Les communes s'appuient soit sur des professionnels locaux, soit sur le tissu local associatif.

Cet engagement ouvre la possibilité d'un financement régional, mais celui-ci étant limité, le comité de pilotage du PACT a décidé de faire appel au mécénat et au partenariat.

Afin d'éviter de présenter au Conseil municipal toutes les conventions, il est proposé de passer des conventions types pour le mécénat et le partenariat, annexes ci-jointes.

Les mécènes et partenaires peuvent s'engager auprès de la Constellation Culturelle à :

- verser une contribution financière,
- mettre à disposition du matériel et/ou du personnel,
- donner du matériel et/ou des consommables.

2018-65

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention type de mécénat et de partenariat dans le cadre de la constellation culturelle du PACT
- **AUTORISE M** le Maire à signer lesdites conventions ci-jointes en annexe
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris à signer tous les documents afférents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le : 28/05/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-66

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO
Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY
S, BRIMBOEUF F, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H,
LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O,
THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :
30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU
M. ARCHENAULT pouvoir à Mme ALAVOINE
M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET, Mme CROISSET

URBANISME

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé au Conseil de ne pas exercer le droit
de préemption urbain sur les 3 DIA n° 19-20-21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption pour les déclarations mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 14/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-67

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :
30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU
M. ARCHENAULT pouvoir à Mme ALAVOINE
M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M EI MAOUJOUDI, Mme HOCHET, Mme CROISSET

FINANCES

Budget Principal – DM N°3 – Annulation inscription en reste à réaliser

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de la saisie du budget, la ligne « réserve pour projets futurs » d'un montant de 675 266.81 € a été malencontreusement inscrite en report (« reste à réaliser ») en lieu et place d'une inscription nouvelle. Pour régulariser cette écriture, il convient de procéder à l'annulation de l'inscription en reste à réaliser. Il est rappelé que cette opération est sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Dépenses				
Chap.	article	Fonction	Libellé	Montant
Investissement				
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles Reste à réaliser	-675 266,81
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	675 266,81
Total dépenses d'investissement				0,00
Total Dépenses				0

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

2018-67

- **APPROUVE** les écritures comptables de régularisation telles que détaillées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 14/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-68

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :
30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU
M. ARCHENAULT pouvoir à Mme ALAVOINE
M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M EI MAOUJOUDI, Mme HOCHET, Mme CROISSET

FINANCES

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'appel à projets initié par l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2018, la commune propose de déposer une demande de subvention pour les opérations éligibles suivantes :

- Interconnexion des bâtiments et installation de la vidéo protection
- Extension des ateliers municipaux

Seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagés au cours de l'année 2018 seront sélectionnés, à condition toutefois qu'ils n'aient pas connu un commencement juridique d'exécution.

➤ Interconnexion des bâtiments et vidéo protection

Coût prévisionnel : 566 643 € HT

Subvention sollicitée : 226 657 € soit 40% de la dépense HT

2018-68

	Montant HT	%
Dépenses :		
Maitrise d'œuvre	20 300	4
Travaux :		
- Interconnexion des bâtiments	139 160	24
- Vidéo protection	380 200	67
- Aléas	26 983	5
Total dépenses	566 643	100
Ressources :		
Etat - DSIL 2018	226 657	40
Conseil départemental (<i>subvention acquise</i>)	7 000	1
Contrat de ruralité (<i>subvention sollicitée</i>)	169 993	30
Autofinancement	162 993	29
Total ressources	566 643	100

➤ Extension des ateliers municipaux

Cout prévisionnel : 445 866 € HT

Subvention sollicitée : 178 346 € soit 40% de la dépense HT.

Dépenses :		
Maitrise d'œuvre	18 560	5
Travaux	427 306	95
Total dépenses	445 866	100
Ressources :		
Etat - DSIL 2018	178 346	40
Etat - DETR 2018	85 319	20
Autofinancement	182 201	40
Total ressources	445 866	100

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** les plans de financement des opérations éligibles
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 22/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-69

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :

30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :

30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN

Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU

M. ARCHENault pouvoir à Mme ALAVOINE

M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET, Mme CROISSET

FINANCES

Demande de subvention au titre du contrat de ruralité

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre du contrat de ruralité porté par le Pôle Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, la commune propose de formuler, au titre de 2018, une demande de subvention pour les opérations suivantes :

- Aménagement du centre bourg au titre de la thématique de redynamisation des bourgs centres
- Interconnexion des bâtiments et installation de la vidéo protection au titre de la thématique de développement de l'attractivité du territoire et notamment de lutte contre la fracture numérique

Seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagés au cours de l'année 2018 seront sélectionnés, à condition toutefois qu'ils n'aient pas connu un commencement juridique d'exécution.

➤ Aménagement du centre bourg

Cout prévisionnel : 312 308 € HT

Subvention sollicitée : 93 692 € soit 30% de la dépense HT

2018-69

	Montant H.T.	%
DEPENSES		
- Maitrise d'œuvre	9 425	3
- Travaux	259 383	83
- Enfouissement réseaux	43 500	14
Total dépenses	312 308	100
RESSOURCES		
Contrat de ruralité	93 692	30
Autofinancement	218 616	70
Total ressources	312 308	100

➤ Interconnexion des bâtiments et vidéo protection

Cout prévisionnel : 566 643 € HT

Subvention sollicitée : 169 993 € soit 30% de la dépense HT

	Montant H.T.	%
DEPENSES		
Maitrise d'œuvre	20 300	4
Travaux :		
- Interconnexion des bâtiments	139 160	24
- Vidéo protection	380 200	67
- Aléas	26 983	5
Total dépenses	566 643	100
RESSOURCES		
Contrat de ruralité	169 993	30
DSIL (<i>subvention sollicitée</i>)	226 657	40
Conseil départemental (<i>subvention acquise</i>)	7 000	1
Autofinancement	162 993	29
Total ressources	566 643	100

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité porté par le Pôle Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 22/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-70

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :

30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :

30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN

Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU

M. ARCHENault pouvoir à Mme ALAVOINE

M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M El MAOUJOURDI, Mme HOCHET, Mme CROISSET

VOIRIE-RESEAUX

Approbation de la convention particulière GRDF pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève en hauteur sur la salle des fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales

En date du 6 mai 2014, le Conseil municipal a adopté le projet de convention-cadre entre GRDF et la commune concernant la mise à disposition de bâtiments communaux pour héberger les équipements de télérelève des compteurs gaz communicants. Après étude, la convention particulière détermine la salle des fêtes comme site d'hébergement.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVER** la convention particulière établie pour le site retenu
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 14/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-71

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :

30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN**Date d'affichage :**

30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN

Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU

M. ARCHENault pouvoir à Mme ALAVOINE

M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M El MAOUJOURI, Mme HOCHET, Mme CROISSET**VOIRIE-RESEAUX**

Approbation de la convention technique et financière avec le Département pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Dhioit, le Département propose d'établir une convention afin de définir, d'une part, le rôle de chaque maître d'ouvrage et, d'autre part, de prévoir la répartition du coût des travaux entre les différents maîtres d'ouvrage.

Les coûts prévisionnels estimés, sous réserve d'aléas lors de l'exécution des travaux, sont les suivants :

Prestations	Département	Commune
Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité	13 500 € HT	
Dépose des ouvrages d'éclairage		31 500 € HT
TOTAL	45 000 € HT	

2018-71

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVER** la convention avec le Département
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 14/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-72

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :
30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU
M. ARCHENAULT pouvoir à Mme ALAVOINE
M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET,

VOIRIE-RESEAUX

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au lancement d'un groupement de commandes concernant une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable. Pour rappel, les objectifs principaux de l'étude consistent à :

- préserver les ressources en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau,
- programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en définissant une politique de renouvellement à long terme et en élaborant un programme d'actions sur 3 à 5 ans.

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, le bureau d'études DUPUET Franck Associés a été retenu dans le cadre d'une mission d'assistance conseil pour un montant de 14 310 € HT.

Cette étude, d'une durée prévisionnelle de dix-huit mois, a fait l'objet d'une estimation de 170 000 euros HT, comprenant une enveloppe dédiée aux analyses CVM et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle se décompose en six phases : pré-diagnostic, modélisation du réseau, campagnes de mesures, élaboration d'un programme d'actions, réflexion patrimoniale et analyse détaillée du prix de l'eau.

La réalisation de cette étude ainsi que la maîtrise d'ouvrage associée sont actuellement susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2018-72

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame CROISET ne prenant pas part au vote

- **APPROUVE** le programme de l'étude et l'estimation prévisionnelle
- **PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires au budget
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à cette délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 14/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-73

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :
30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU
M. ARCHENAULT pouvoir à Mme ALAVOINE
M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET,

FETES-CEREMONIES

Approbation de la convention « Animation Loire » proposée par la Maison de Loire du Loiret

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de la Fête de Loire le 1^{er} juillet 2018, une animation sur l'observation des oiseaux sera proposée aux cyclistes. Il convient de signer une convention avec la Maison de Loire du Loiret. Le montant de la prestation s'élève à 231,52 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec la Maison de Loire du Loiret
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 14/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-74

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :
30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU
M. ARCHENAULT pouvoir à Mme ALAVOINE
M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET,

FETES-CEREMONIES

Bibliothèque municipale – Cession d'élimination de documents

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur proposition du service, le Conseil est appelé à approuver la campagne dite de « désherbage » des ouvrages vétustes ou obsolètes à la bibliothèque. Certains d'entre eux seront déposés dans la « boîte à lire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la liste des 180 documents de la bibliothèque municipale à éliminer, tels que proposés en annexe
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 18/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-75

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :
30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU
M. ARCHENAULT pouvoir à Mme ALAVOINE
M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET,

INTERCOMMUNALITE

Approbation du principe d'adhésion de la Communauté de communes des Loges à l'Agence Loiret Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Créée le 19 décembre 2016, l'Agence Loiret Numérique est un syndicat mixte ouvert dédié au domaine informatique.

L'objectif de ce syndicat est de favoriser le développement des usages numériques au sein des collectivités loirétaines en réduisant les coûts grâce à la mutualisation.

Les adhérents bénéficient d'une offre de services numériques cohérente et évolutive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes des Loges à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 14/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-76

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 5 juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
30/05/2018

Secrétaire de séance : M. THAUVIN

Date d'affichage :
30/05/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN

Mme TAUZI pouvoir à M JUTEAU

M. ARCHENAULT pouvoir à Mme ALAVOINE

M. FARINHA pouvoir à Mme LE BON

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET,

ADMINISTRATION GENERALE

Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Paris organisera les jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sandillon est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs

2018-76

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET** le vœu que la candidature de Lamotte-Beuvron soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.
- **APPORTE** son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 14/06/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

DECISION DU MAIRE N° D 2018-2

Délivrance de concession à OUJAGIR Alex Dans le nouveau cimetière

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-3 et L 2223-13,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2017-125 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des différentes concessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur OUJAGIR Alex domicilié 68 rue Isabelle Romée 45640 SANDILLON tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Sandillon à l'effet d'y fonder leur sépulture de famille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal de Sandillon au nom de OUJAGIR et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 15 années à compter du 5 Janvier 2018 de deux mètres carrés superficiels située :

Carré : 3

Allée : N

N° de registre :

Tarif : 150,00 euros

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 150,00 Euros qui sera versée à la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : En cas de reprise de la concession par la commune après l'expiration de la période de validité de renouvellement, le concessionnaire ne s'oppose pas à la crémation de ses restes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Monsieur OUJAGIR Alex ayant droit
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

- **DECISION DU MAIRE N° D 2018-2**

A Sandillon le 12 Avril 2018
Le Maire
Gérard MALBO

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**

DECISION DU MAIRE N° D 2018-3

Délivrance de concession à LEYSSENNE Jean-Claude et Madeleine Dans le nouveau cimetière

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-3 et L.2223-13,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2017-125 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des différentes concessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur et Madame LEYSSENNE Jean- Claude domicilié 337 route de Jargeau 45640 SANDILLON tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Sandillon à l'effet d'y fonder leur sépulture de famille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal de Sandillon au nom de LEYSSENNE et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 50 années à compter du 27 Février 2018 de deux mètres carrés superficiels située :

Carré : 5

Allée : N

N° de registre :

Tarif : 300,00 euros

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 300,00 Euros qui sera versée à la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : En cas de reprise de la concession par la commune après l'expiration de la période de validité de renouvellement, le concessionnaire ne s'oppose pas à la crémation de ses restes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Monsieur et Madame LEYSSENNE Jean-Claude ayants droits
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

DECISION DU MAIRE N° D 2018-3

A Sandillon le 12 Avril 2018

Le Maire

Gérard MALBO

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**

DECISION DU MAIRE N° D 2018-4

Délivrance de concession cave-urne à BOISDET Eliane Dans le nouveau cimetière

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-3 et L.2223-13,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2017-125 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des différentes concessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame BOISDET Eliane domicilié 25 avenue des châtaigniers - 45640 SANDILLON tendant à obtenir une concession cave-urne dans le cimetière communal de Sandillon à l'effet d'y fonder leur sépulture de famille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal de Sandillon au nom de BOIDET et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cave-urne d'une contenance maximale de 4 urnes normales pour une durée de 15 ans à compter du 14 Mars 2018 située :

N° emplacement : 22

Tarif : 550,00 euros

Article 2 : Cette concession cave-urne est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 550,00 Euros qui sera versée à la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Madame BOISDET Eliane ayant droit
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

DECISION DU MAIRE N° D 2018-4

A Sandillon le 12 Avril 2018
Le Maire
Gérard MALBO

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**

DECISION DU MAIRE N° D 2018-5

Délivrance de concession à TENEDOR Prisco Dans le nouveau cimetière

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-3 et L 2223-13,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2017-125 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des différentes concessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur TENEDOR Prisco domicilié 61 route de Férolles 45640 SANDILLON tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Sandillon à l'effet d'y fonder sa sépulture de famille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal de Sandillon au nom de TENEDOR et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 années à compter du 2 Mai 2018 de deux mètres carrés superficiels située :

Carré : 6

Allée : N

N° de registre :

Tarif : 210,00 euros

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,00 Euros (deux cent dix euros) qui sera versée à la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : En cas de reprise de la concession par la commune après l'expiration de la période de validité de renouvellement, le concessionnaire ne s'oppose pas à la crémation de ses restes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Monsieur TENEDOR Prisco (concessionnaire)
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

DECISION DU MAIRE N° D 2018-5

A Sandillon le 5 Mai 2018
Le Maire
Gérard MALBO

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**

DECISION DU MAIRE N° D 2018-6

Délivrance de concession familiale à CHERY Brigitte Dans le nouveau cimetière

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-3 et L 2223-13,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2017-125 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des différentes concessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame CHERY Brigitte domicilié 118 rue de Savigny 45640 SANDILLON tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Sandillon à l'effet d'y fonder sa sépulture de famille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal de Sandillon au nom de CHERY et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 50 années à compter du 16 Mai 2018 de deux mètres carrés superficiels située :

Carré : 7

Allée : N

N° de registre :

Tarif : 300,00 euros

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 300,00 Euros (trois cents euros) qui sera versée à la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : En cas de reprise de la concession par la commune après l'expiration de la période de validité de renouvellement, le concessionnaire ne s'oppose pas à la crémation de ses restes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Madame CHERY Brigitte (concessionnaire)
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

DECISION DU MAIRE N° D 2018-6

A Sandillon le 17 Mai 2018
Le Maire
Gérard MALBO

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**

DECISION DU MAIRE N° D 2018-7

Délivrance de concession familiale à IBARRA Nathalie Dans le nouveau cimetière

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-3 et L.2223-13,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2017-125 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des différentes concessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame IBARRA Nathalie domicilié 2 terrasse du 8 mai 45 – Appt 142 – 33000 BORDEAUX tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Sandillon à l'effet d'y fonder la sépulture de famille au nom de **RICHER**

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal de Sandillon au nom de RICHER et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 années à compter du 22 Mai 2018 de deux mètres carrés superficiels située :

Carré : 8

Allée : N

N° de registre :

Tarif : 210,00 euros

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,00 Euros (deux cent dix euros) qui sera versée à la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : En cas de reprise de la concession par la commune après l'expiration de la période de validité de renouvellement, le concessionnaire s'oppose à la crémation des restes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Madame IBARRA Nathalie (concessionnaire)
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

DECISION DU MAIRE N° D 2018-7

A Sandillon le 22 Mai 2018
Le Maire
Gérard MALBO

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**

DECISION DU MAIRE N° D 2018-8

Délivrance de concession cavurne à LE SOMMIER Gilles Dans le nouveau cimetière

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-3 et L.2223-13,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2017-125 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des différentes concessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur LE SOMMIER Gilles domicilié 18 avenue des châtaigniers - 45640 SANDILLON tendant à obtenir une concession cavurne dans le cimetière communal de Sandillon à l'effet d'y fonder leur sépulture de famille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal de Sandillon au nom de LE SOMMIER et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cavurne d'une contenance maximale de 4 urnes normales pour une durée de 10 ans à compter du 28 Mai 2018 située :

N° emplacement : 23

Tarif : 370,00 euros

Article 2 : Cette concession cavurne est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 370,00 Euros (trois cent soixante-dix euros) qui sera versée à la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Monsieur LE SOMMIER ayant droit
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

A Sandillon le 12 Avril 2018

Le Maire

Gérard MALBO

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**

DECISION DU MAIRE N° D 2018-9

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mille dix-huit le dix avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2018

Présents : Mmes et MM. ALAVOINE, BISSONNIER, BONJEAN, BOVIGNY, BRIMBOEUF, CROISSET (arrivée 20h10), GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEVOUX, LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THAUVIN, VENON

Absents ayant donné procuration:

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

M. ARCHENault pouvoir à M JUTEAU

M. FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absents excusés : Mme HOCHET, M. EL MAOUJOUDI,

OBJET : Marché Public

LE MAIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de la signature d'un marché public d'entretien des espaces verts comme suit :

Marché attribué à la société Fournier PASCAL sise à St Denis en Val, selon un contrat d'un an renouvelable deux fois :

- Lot 1 : entretien des espaces verts des lotissements : montant minimum annuel de 10 000 € HT et montant maximum annuel de 20 000 € HT
- Lot 2 : tontes et entretien des pelouses du stade : montant minimum de 3 500 € HT et montant maximum annuel de 7 500 € HT

Le Conseil prend acte de cette décision.

Fait à Sandillon, le 31/05/2018

Le Maire Gérard MALBO

DECISION DU MAIRE N° D 2018-10

**Signature de la convention ACALAPS 01-2018 à 12-2020
avec la CAF du Loiret**

Le Maire,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prendre toute décision concernant l'exécution d'un accord-cadre d'un montant inférieur à un seuil déterminé par décret (nota : 207.000 € à ce jour),

CONSIDERANT la demande de la CAF de signature d'une nouvelle convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs (A.C.A.L.A.P.S) valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la signature d'une convention ACALAPS en date du 11 juin 2018.

Le Conseil prend acte de cette décision.

Fait à Sandillon le 19 Juin 2018
Le Maire
Gérard MALBO